

Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie

ADCMBA Sos Baie d'Authie

Objet : Enquête publique sur le rechargement en sable du bois de sapins en Baie d'AUTHIE

Berck, le 18 juillet 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La partie sableuse de la baie d'Authie connaît depuis des siècles une accumulation naturelle permanente de sables fins du côté sud, ayant pour effet de pousser vers le nord les courants de marées, conjugués à celui du fleuve à marée basse, et d'y provoquer, par effet de dérive, une érosion du cordon dunaire, au point d'avoir fait disparaître au niveau du bois de sapins, près de 200 m de protection naturelle en 2 décennies. Avant cette période, les riverains n'imaginaient même pas se trouver un jour en danger de submersion.

Cette accumulation est l'unique origine des problèmes rencontrés sur la rive nord de notre baie, il faut bien en prendre conscience et il est fondamental d'y revenir systématiquement si l'on veut apporter des réponses cohérentes au phénomène.

Ne pas répondre à la cause de l'érosion ne fait que différer le problème, tout en révélant une stratégie forcément inadaptée.

Nous ne manquons pas de sable en baie d'Authie, nous en avons au contraire beaucoup trop, sauf qu'il n'est pas au bon endroit

Le rechargement en sable du bois de sapins répond au besoin de protéger la zone arrière de la submersion en cas d'évènement exceptionnel, en remettant suffisamment de profondeur et de hauteur là où le déficit s'est créé. Mais il ne peut bien sûr s'agir d'une action pérenne si l'on n'intervient pas sur la cause de ce déficit.

Notre association n'est pas contre le principe du rechargement en sable du bois de sapins et même, pourquoi pas, de l'ensemble de la rive sableuse nord, mais à la condition que cela se traduise par une gestion sédimentaire intelligente consistant à prélever périodiquement le sable de l'autre côté du chenal occupé par le courant, et de le transférer au nord, tout en donnant au courant suffisamment de champ pour le détourner et redonner du caractère maritime à la baie en voie de comblement.

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que des ouvrages scientifiques attestent que le sable arraché du côté nord par l'érosion se redépose en grande partie sur l'autre rive (ce dont doutent ouvertement certains élus locaux concernés par la défense contre la mer).

Dans ces conditions le transfert de sable depuis la plage de Berck aura pour effet d'aggraver la dérive du courant même si une partie de moindre volume migre dans les dunes sous les effets du vent, très peu reste à terme sur la plage.

Une récente étude de mise en œuvre de dragage en baie avait conclu, **à tort**, que le dragage en baie par voie maritime était impossible du fait de la faible profondeur. C'est **faux**, ces moyens existent. En mai 2016, nous avons rencontré sur le site une entreprise de dimension internationale qui nous a

assuré savoir le faire avec du matériel ad hoc en sa possession. (Voir annexe 1, les coordonnées du directeur de l'agence française ont été transmises aux élus chargés du dossier)

D'autre part, malgré les assurances issues d'une étude d'un bureau (le même à ce qu'il paraîtrait, à propos duquel nous émettons maintenant des doutes) nous sommes très réservés sur la quantité de sable à prélever sur la plage de Berck, quand nous voyons le déficit dramatique que connaissent aujourd'hui, ou vers lequel tendent, certaines stations très proches de la Somme et du Pas de Calais. Nous jouons aux apprentis sorciers. De nombreux berckois voient ça d'un très très mauvais œil.

Sur le rôle tenu par les pieux destinés à retenir le sable déposé, au vu du suivi que nous avons réalisé, nous ne partageons pas l'optimisme affiché de la commission de défense contre la mer.

Les pieux sont toujours là, oui, ils sont enfoncés dans de la tourbe mais le bénéfice dans la fixation du sable n'est aujourd'hui que très parcellaire et inégalement réparti.

Nous n'avons pas d'objection pour en augmenter le nombre mais nous souhaitons que soit testé en complément, en avant d'une partie du rechargement, le procédé géo tubes dans une configuration d'un diamètre de 1,50m au coût posé, matériel compris, de 300€ HT le ml (voir annexe 2). 30.000€ par exemple pour 100m ce qui n'est vraiment pas cher comparé aux études et tests récents et en cours effectués par ailleurs dans la baie. Nous avons fait, sans succès, cette proposition à la commission de défense contre la mer.

D'une manière générale il est souhaitable que les constats soient méthodiques, complets, incontestables et non le fait de constatations parcellaires qui ne peuvent qu'amener au doute.

Pour terminer, je tiens à revenir au fondamental exprimé au début de cette lettre. Quand il est dit dans l'avis de l'autorité environnementale qu'il faut envisager l'édification d'une digue rétro littorale. Celle-ci n'est envisageable que si, en plus de la protection contre la submersion **elle soit conçue également pour fixer le trait de côte** sinon on n'aura fait que différer le problème jusqu'au moment où le courant atteindra les bases de l'ouvrage et on aura dépensé beaucoup d'argent pour rien.

Pour mémoire je cite un extrait fondamental de la lettre que nous a adressée madame Fabienne Baccio Préfète, le 9 novembre 2015 à propos des rechargements évoqués dans le cadre du PAPI : **« 1^{ère} mesure, réalisation de la digue rétro-littorale, qui fixera le trait de côte, élément clef de voute d'un dispositif d'ouvrage pérenne »**. Le non-respect, dans l'hypothèse où la digue serait imposée, de cet objectif clair émis par la représentante de l'état, rencontrerait une forte incompréhension et une ferme opposition de notre part.

Il faut enfin et absolument bien prendre conscience que la ligne de séparation des eaux se situe à 30m du trait de côte du bois de sapins (au niveau du barrage en bigs bags) et que tout barrage situé derrière laissera les plus hautes mers entrer dans un espace d'où l'eau stagnera avec un incontestable impact négatif sur la biodiversité existante.

Monsieur le Préfet nous avons plusieurs fois demandé que soit mis en place, sous votre autorité, un groupe de travail composé de scientifiques, des services, organismes et associations concernés, qui aurait pour tâche de remettre à plat la stratégie de gestion de la partie sableuse de notre baie, pour sortir des errements et des bricolages actuels afin de définir enfin un projet cohérent qui tienne la route. Serons-nous enfin écoutés ?

Daniel MOITEL

Président 0617490398

ANNEXE 1 - Matériel autonome auto échouable

Volume sable dragué refoulé : 200m3 de l'heure

SCHORPIOEN
KRAANSCHIP



ALGEMEEN

Equipment nummer	15047
Bouwjaar	1982
Scheepswerf	Delta Shipyard, Sliedrecht
Classificatie	CVD, GL
Werkgebied	Binnenwateren & Kustwateren
Accommodatie	2 personen
Europa nummer	02716843

AFMETINGEN

Lengte over alles	35,43 m
Breedte extreem	10,06 m
Max. diepgang beladen	2,35 m

BAGGER KRAAN

Soort kraan	Hydraulische kraan
Merk/type kraan	Caterpillar 365 MH
Max hef vermogen	Afhankelijk van uitrusting
Kraan vermogen	302 kW
Reikwijdte kraan	Afhankelijk van uitrusting
Max. gewicht te plaatsen kraan	76 ton
Aandrijving	Diesel Hydraulisch

TECHNISCHE SPECIFICATIES

Hoofd generator / vermogen	Caterpillar, 3304 / 63 kVA
Voortstuwingsmotor / vermogen	2x Caterpillar 3408 DITA / 2x 268kW

ANNEXE 1 - Pompe refulante



ALGEMEEN

Equipment nummer	IJSSEL - 12271 (500187)
Bouwjaar	2014
Powerpack	PVE 800
Motor / Type	Volvo Penta / TAD 1643 VE
Motor vermogen	565 kW
Pomp	Dop3025
Pomptype	Damen Dredging / BP3025
Capaciteit	500 m ³ zand / uur
Max persdruk	5 bar

TOEPASSING DRIJEND

MILIEU

Brandstof	Diesel
Emissie	Fase II
Geluidsbelasting omstanders	105,5 dB [A]

TRANSPORT (TRECHTER EN AGGREGAAT GEDEMONTEERD)

Transport breedte	4,50 m
Transport hoogte met bovenste messen gekanteld	3,81 m
Transport hoogte zonder bovenste messen gekanteld	3,88 m

ANNEXE 2



Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie

ADCMBA Sos Baie d'Authie

Objet : Enquête publique sur le rechargement en sable du bois de sapins en Baie d'AUTHIE,
complément aux remarques du 18 Juillet 2017

Berck, le 26 juillet 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à compléter mon courrier du 18 juillet dernier par les deux remarques suivantes

La première concerne l'avis de l'autorité environnementale.

L'on trouve dans cet avis des redites voire des copies de divers documents produits dans des dossiers d'études successifs faisant référence au diagnostic réalisé par le cabinet SOGRAH en 2002, duquel sont reprises les différentes préconisations environnementales émises dans l'avis. On peut même aussi retrouver une partie des inventaires réalisés pour le plan de gestion des dunes par EDEN62 au milieu des années 80 (nous possédons ces documents)

Tout cela est bien beau mais nous pouvons affirmer qu'une bonne partie de ces préconisations sont caduques au niveau du bois de sapins car, depuis ces époques la morphologie du trait de côte y a profondément changé. IL N'Y A PLUS RIEN !

Le territoire du conservatoire du littoral n'a plus que 30 m de profondeur au niveau de la brèche et, par exemple, préconiser d'y laisser filer le sable se traduirait par un envahissement des propriétés privées situées en arrière sans pour cela donner un niveau suffisant de protection. Quant aux nichées d'oiseaux limicoles dans les dunes bordières du lieu de rechargement il y a bien des années qu'il n'y en a plus. Tout le secteur allant de l'extrémité de la digue submersible jusqu'au bec de perroquet est en très grand déficit, l'extrémité sud du cordon est en voie de disparition, des brèches y sont apparues ces 12 derniers mois. Il suffit de s'y rendre pour s'en rendre compte et sortir des écrits. Chez nous ça va vite, malheureusement.

Plutôt que de préconiser la surveillance de l'impact du rechargement, il vaudrait mieux que soit mesuré l'impact dévastateur de ce fort récent recul sur la faune et la flore en évitant de se référer à des ouvrages devenus obsolètes, au moins en partie.

Dans les études que j'évoque, l'autorité environnementale reprend le principe du recul stratégique, idée « à la mode » au début des années 2000 dont les exemples d'applications ont été peu nombreux et partiels et même abandonnés comme aux pays bas car il y a un facteur essentiel et commun aux tentatives : laisser entrer la mer sur un territoire ne vaut, en toute hypothèse, que si le relief permet à l'eau de repartir au descendant. Or ce n'est pas le cas en arrière de la brèche du bois de sapins.

Nous rappelons que nous contestons en partie la stratégie prévue à terme au niveau du bois de sapins et que nous souhaitons pouvoir en débattre.

La seconde remarque d'ordre général concerne l'organisation proprement dite de l'enquête publique.

Il est dit dans l'avis que le dossier complet sera consultable dans son intégralité dans les mairies concernées, via un poste mis à disposition en préfecture et aussi sur le site internet de la mairie de Berck sur mer. Or sur ce site ne figurent que l'avis d'enquête et celui de l'autorité environnementale mais pas le dossier d'enquête (qui est par exemple disponible pour la réfection des enrochements de l'anse des sternes). Ce qui a empêché les personnes absentes ou ne pouvant se déplacer d'avoir les informations nécessaires car elles ont cru que ces documents étaient les seuls disponibles.

J'en fais partie, mais je connaissais en grande partie le dossier (mais pas tout)

Ceci pose forcément la question de la validité de l'enquête publique.

Daniel MOITEL

Président 0617490398